



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/1/Add.1\*  
18 juillet 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et  
de la protection des droits de l'homme  
Cinquante-huitième session

**ANNOTATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE\*\***

**Document établi par le Secrétaire général**

---

\* En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme», à compter du 19 juin 2006 le Conseil des droits de l'homme a assumé tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission. En conséquence, l'indicatif de série de cote E/CN.4/Sub.2/\_ sous lequel étaient publiés les documents de la Sous-Commission, qui faisait rapport à l'ancienne Commission des droits de l'homme, a été remplacé à compter du 19 juin 2006 par A/HRC/Sub.1/\_.

\*\* Les présentes annotations sont fondées sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/2006/1); des sous-titres ont été insérés dans le texte des annotations afin que l'on puisse s'y référer d'une manière plus commode. Par sa décision 2006/102 du 30 juin 2006, le Conseil a décidé que la session finale de la Sous-Commission, y compris de ses groupes de travail de présession et de session, devrait être convoquée «à compter du 31 juillet pour une période maximum de quatre semaines, si la Sous-Commission en pren[ait] la décision». Le Conseil a également décidé que «les sessions annuelles des groupes de travail et du Forum social de la Sous-Commission ser[aient] convoquées conformément à la pratique actuelle».

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Organisation des travaux .....	1 – 20	3
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme .....	21 – 28	6
3. Administration de la justice, état de droit et démocratie .....	29 – 52	8
4. Droits économiques, sociaux et culturels .....	53 – 79	12
5. Prévention de la discrimination .....	80 – 114	18
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie .....	80 – 83	18
b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones .....	84 – 101	19
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités .....	102 – 114	22
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme .....	115 – 146	25
a) Les femmes et les droits de la personne humaine .....	115 – 121	25
b) Formes contemporaines d'esclavage .....	122 – 127	26
c) Terrorisme et lutte antiterroriste .....	128 – 132	27
d) Nouvelles priorités .....	133 – 146	28
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport .....	147 – 149	31
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Sous-Commission .....	147 – 149	31
b) Adoption du rapport sur la cinquante-huitième session .....	147 – 149	31
 <i>Annexe</i>		
Liste des membres et membres suppléants de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2006) .....		32

## **Point 1. Organisation des travaux**

### **Élection du Bureau**

1. L'article 15 des directives concernant l'application par la Sous-Commission du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions et pratiques s'y rapportant (jointes en annexe à sa décision 1999/114) dispose qu'«au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires», la Sous-Commission «élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents, sans ordre de priorité, et un rapporteur».

### **Adoption de l'ordre du jour**

2. L'article 7 des directives susmentionnées dispose qu'au début de chaque session la Sous-Commission, après l'élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session est publié sous la cote A/HRC/Sub.1/58/1.

3. Conformément à la résolution 1995/26 (par. 1) de la Sous-Commission et à la résolution 1995/86 de la Commission des droits de l'homme, les droits fondamentaux des femmes et des filles doivent être examinés au titre de tous les points de l'ordre du jour.

### **Organisation des travaux et méthodes de travail**

4. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 établissant le Conseil des droits de l'homme. En application du paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil a assumé et réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme dans un délai d'un an de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte. À cet égard, la Sous-Commission jugera peut-être bon de rappeler sa décision 2005/114 sur le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

5. Dans sa résolution 2006/2, du 22 mars 2006, intitulée «Mise en œuvre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale», le Conseil économique et social a prié la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et a décidé que la Commission cesserait d'exister le 16 juin 2006.

6. À sa soixante-deuxième et dernière session, la Commission, dans sa résolution 2006/1 intitulée «Conclusion des travaux de la Commission des droits de l'homme», a décidé de renvoyer tous les rapports au Conseil des droits de l'homme, afin qu'il en poursuive l'examen à sa première session en juin 2006. Une liste des mécanismes de la Commission, y compris les mandats existants, les groupes de travail et les autres mécanismes de la Sous-Commission, dont les rapports font partie de ceux qui sont renvoyés au Conseil des droits de l'homme est jointe en annexe à cette résolution. La Commission a également décidé de conclure ses travaux conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à la résolution 2006/2 du Conseil économique et social.

7. Le Conseil des droits de l'homme devant assumer, comme indiqué plus haut, la responsabilité de la Sous-Commission ainsi que de ses mandats existants, de ses groupes de travail et de ses autres mécanismes, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et vu la brièveté et le caractère procédural de sa soixante-deuxième session, la Commission ne s'est pas prononcée sur les projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter à sa cinquante-septième session. Ces projets de décision, dont il est rendu compte dans le présent document, restent en attente d'examen et de décision par le Conseil. Par ailleurs, la Commission n'a pas procédé à des élections pour remplacer les 13 membres de la Sous-Commission ainsi que leurs suppléants dont le mandat devait expirer en 2006, conformément à la procédure établie dans la résolution 1986/35 du Conseil économique et social. Voir annexe ci-dessous.

8. Dans sa décision 2006/102 du 30 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sous réserve de l'examen que doit entreprendre le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, de prolonger à titre exceptionnel d'une année les mandats et les détenteurs de mandats de la Sous-Commission. Il a invité à cet égard la Sous-Commission à continuer à s'acquitter de son mandat. Le Conseil a également décidé que la session finale de la Sous-Commission, y compris de ses groupes de travail de présession et de session, devrait être convoquée «à compter du 31 juillet pour une période maximum de quatre semaines, si la Sous-Commission en pren[ait] la décision, la priorité devant être dûment accordée à l'élaboration:

- i) D'un document à soumettre au Conseil en 2006 contenant un bilan des travaux de la Sous-Commission dans lequel ser[ai]ent exposées sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'experts à fournir au Conseil à l'avenir;
- ii) Une liste détaillée faisant le point de toutes les études en cours de la Sous-Commission, ainsi qu'un examen global de ses activités, à soumettre au Conseil en 2006».

Il a décidé en outre que «les sessions annuelles des groupes de travail et du Forum social de la Sous-Commission ser[ai]ent convoquées conformément à la pratique actuelle».

9. Lorsqu'elle examinera l'organisation de ses travaux et la conduite des débats, la Sous-Commission jugera peut-être utile de se référer aux décisions concernant l'organisation de ses travaux qu'elle a adoptées à sa cinquante-septième session (voir E/CN.4/2006/2-E/CN.4/Sub.2/2005/44, par. 17 à 26 et 31), en particulier celles qui ont trait à la limitation de la fréquence et de la durée des déclarations (par. 18 à 22), à l'ouverture et à la clôture de la liste des orateurs (par. 19 et 23), à la présentation de projets de résolution (par. 25), et à l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session (par. 31). La Sous-Commission souhaitera peut-être aussi se référer à la résolution 2005/53 de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de la Sous-Commission et à sa décision 2000/109 intitulée «Renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme», contenant le rapport du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), qui était annexé à cette décision. Le chapitre 4 du rapport du Groupe de travail (par. 42 à 56) se rapporte à la Sous-Commission.

10. À sa quarante-sixième session, dans sa décision 1994/103, la Sous-Commission a décidé d'observer, au début de ses sessions annuelles, une minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

#### **Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission**

11. À sa cinquante-sixième session, dans sa décision 2004/121, la Sous-Commission a décidé de charger M. Emmanuel Decaux d'établir un document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant le choix des sujets et l'établissement des rapports, ainsi que sur la manière dont la Sous-Commission devrait organiser ses travaux afin que ses membres, les organisations non gouvernementales, les délégations nationales et les autres parties intéressées puissent examiner pleinement les rapports. Elle a prié M. Decaux de lui soumettre son document de travail à sa cinquante-septième session.

12. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2005/5). Dans sa résolution 2005/32, la Sous-Commission a décidé de demander à M. Decaux de lui présenter à sa cinquante-huitième session un document de travail étoffé dans lequel seraient formulées des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Sous-Commission et concernant plus particulièrement: a) le nombre d'études et de documents de travail pouvant être élaborés et discutés par les membres de la Sous-Commission; b) le choix des priorités de la Sous-Commission et l'identification d'éventuelles lacunes dans les thèmes traités; c) la coopération constructive avec les organes conventionnels, les procédures spéciales et les institutions ou organismes pertinents des Nations Unies; et d) les modalités de la rédaction d'une publication scientifique faisant l'historique des «grandes études» de la Sous-Commission depuis ses origines.

13. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail de M. Decaux sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/2006/3).

#### **Questions diverses**

14. Au sujet du présent point de l'ordre du jour, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat contenant des statistiques relatives à la cinquante-septième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/2006/2).

#### **Groupes de travail de session de la Sous-Commission (voir par. 8 ci-dessus)**

15. À sa trente-quatrième session et à ses sessions suivantes, la Sous-Commission a constitué un Groupe de travail de session chargé de l'assister dans son examen annuel de la situation des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Par sa décision 1994/103, la Sous-Commission a décidé notamment de créer un groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation, à la place d'un groupe de travail de session sur la détention (voir aussi par. 29 à 31 et 83 ci-après).

16. À sa cinquantième session, la Sous-Commission a décidé, dans sa résolution 1998/8, de constituer, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session, composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales.

La Sous-Commission a prorogé le mandat du Groupe de travail pour une période de trois ans par la résolution 2001/3 et pour une nouvelle période de trois ans par la résolution 2004/16 (voir aussi par. 53 à 55 ci-après).

17. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission a décidé, dans sa décision 2004/109, de constituer à sa cinquante-septième session un groupe de travail de session ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (voir aussi par. 134 à 136 ci-après).

18. Dans sa résolution 2005/79, la Commission des droits de l'homme, ayant rappelé la résolution 2004/13 de la Sous-Commission et les recommandations qui y figurent, a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de nommer pour deux ans un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. À la lumière de cette résolution, la Commission a décidé de modifier le mandat du Groupe de travail sur les minorités afin de lui permettre de tenir une session de trois jours ouvrables consécutifs chaque année en marge de la session annuelle de la Sous-Commission, et de centrer ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur un appui conceptuel des travaux de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participerait au Groupe de travail en qualité d'observateur (voir aussi par. 102 à 107 ci-après).

19. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur sa décision 2005/113 sur la composition de ses groupes de travail pour 2006.

## **Documentation**

20. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur les résolutions se rapportant au contrôle et à la limitation de la documentation (notamment les dernières résolutions de l'Assemblée générale: 55/222, 56/242, 58/250, 59/265 et 60/236 A et B). La Commission jugera peut-être aussi utile de noter que tous les rapports et documents de travail demandés pour sa cinquante-huitième session ont été publiés avec la note de bas de page suivante: *«Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée "Conseil des droits de l'homme", à compter du 19 juin 2006 le Conseil des droits de l'homme assumera, et au besoin réexaminera, tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme.»*

### **Point 2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme**

21. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 8 (XXIII) du 16 mars 1967, a décidé d'examiner chaque année le point ci-dessus de l'ordre du jour. Au paragraphe 2 de cette résolution, la Commission demandait à la Sous-Commission de préparer à son intention un rapport contenant des informations sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, provenant de toutes les sources disponibles. Au paragraphe 6, la Commission invitait la Sous-Commission à lui signaler toute situation dont elle avait des raisons sérieuses de croire qu'elle révélait des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des

libertés fondamentales, dans tous les pays, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, ainsi que la politique d'apartheid, en particulier dans les territoires coloniaux et dépendants.

22. Dans sa résolution 2005/53, la Commission a réaffirmé de nouveau:

a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, lorsqu'elle négocie ou adopte des résolutions ou décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) Que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

23. Au sujet de ce point de l'ordre du jour, voir aussi le paragraphe 10 ci-dessus.

#### **Interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

24. Dans sa résolution 2005/1, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session.

#### **Interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires devant bénéficier d'une protection pendant les conflits armés**

25. Dans sa résolution 2005/2, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session.

#### **Attaques dirigées contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils**

26. Dans sa résolution 2005/10, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

#### **Demande d'informations au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

27. Dans sa décision 2005/107, la Sous-Commission a décidé de demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à sa disposition annuellement et avant le début de ses sessions les informations suivantes: a) une liste des pays qui ont proclamé l'état d'urgence; b) une liste des États qui ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales; c) une liste des États qui ont rejeté une requête de visite adressée par une procédure spéciale; d) une liste des États qui sont membres de la Commission des droits de l'homme; e) une liste des États qui sont membres de la Commission et qui ont délivré des invitations permanentes aux procédures spéciales; f) une liste des États figurant à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme; g) une liste des États examinés au titre du point 9 de l'ordre du jour qui ont refusé l'accès aux procédures spéciales; et h) une liste des

États pour lesquels les procédures spéciales ont estimé le suivi de leurs recommandations insuffisant ou inexistant.

28. Les informations demandées par la Sous-Commission sont affichées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et figurent également dans l'ordre du jour annoté de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (document E/CN.4/2006/1/Add.1).

### **Point 3. Administration de la justice, état de droit et démocratie**

#### **Groupe de travail de session sur l'administration de la justice**

29. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission, par sa décision 2005/101, a créé un Groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le rapport du Groupe de travail est paru sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/11. Au cas où la Sous-Commission déciderait de constituer un tel groupe de travail de session à la présente session, son rapport serait publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/8 (voir aussi par. 8, 15 et 19 ci-dessus).

30. Dans sa résolution 2005/13, la Sous-Commission s'est félicitée de la proposition faite par certaines organisations non gouvernementales d'organiser, en étroite consultation avec les membres de la Sous-Commission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un séminaire sur la justice de transition aux fins d'établir des documents de travail qui seront présentés au Groupe de travail sur l'administration de la justice à sa prochaine session (voir aussi par. 49 à 52 et 83 ci-dessous).

31. Dans la même résolution, la Sous-Commission a décidé de rester saisie de la question de l'administration de la justice à sa cinquante-huitième session.

#### **La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle**

32. À sa cinquante-cinquième session, dans sa décision 2003/107, la Sous-Commission a décidé de prier M<sup>me</sup> Lalaina Rakotoarisoa d'établir un document de travail augmenté sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle.

33. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail augmenté présenté par M<sup>me</sup> Rakotoarisoa (E/CN.4/Sub.2/2004/11). Dans sa résolution 2004/29, elle a décidé de nommer cette dernière Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, en vue d'identifier les meilleures pratiques et de développer des principes sur les règles de la preuve en la matière. La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2005/108, a fait sienne cette décision et a approuvé la demande tendant à ce que la Rapporteuse spéciale présente un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session.

34. Dans sa résolution 2005/3, la Sous-Commission a pris note de l'exposé présenté oralement par M<sup>me</sup> Rakotoarisoa à sa cinquante-septième session et des observations des membres de la

Sous-Commission, et a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2006/4).

### **L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme**

35. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/25, la Sous-Commission a accueilli avec satisfaction le document de travail présenté par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2003/37) sur les enjeux et modalités d'une application effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a décidé de nommer M. Decaux Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de déterminer les obstacles à cette application tant sur le plan international que sur le plan interne, de rechercher les moyens efficaces à cette fin et d'identifier les moyens les plus efficaces pour assurer une universalité effective des droits de l'homme. La Sous-Commission a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session, et a décidé que ces rapports seraient examinés au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Administration de la justice, état de droit et démocratie». La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2004/123, a approuvé la décision de la Sous-Commission.

36. Dans sa résolution 2005/4, la Sous-Commission a pris acte du rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/8) et du rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/8) présentés par M. Decaux, et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport final à sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final de M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2006/5).

### **Discrimination dans le système de justice pénale**

37. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/3, a décidé de nommer M<sup>me</sup> Leïla Zerrougui Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour assurer l'égalité de traitement dans le système de justice pénale à toutes les personnes sans discrimination, et notamment aux personnes vulnérables. La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2003/108, a approuvé cette décision ainsi que la demande adressée à la Rapporteuse spéciale de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session.

38. Dans sa résolution 2005/5, la Sous-Commission a remercié la Rapporteuse spéciale pour son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/3) et son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/7), et a demandé au Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale l'assistance nécessaire pour qu'elle puisse présenter son rapport final à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final de M<sup>me</sup> Zerrougui (E/CN.4/Sub.2/2006/6).

## **La responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix**

39. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2002/104, a prié M<sup>me</sup> Françoise Hampson de lui soumettre un document de travail sur le champ des activités et la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix.

40. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/2005/42). Dans sa résolution 2005/14, la Sous-Commission a décidé de nommer M<sup>me</sup> Hampson rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix, en se fondant sur son document de travail ainsi que sur les observations reçues et les discussions qui ont eu lieu à la cinquante-septième session, et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session. La Commission des droits de l'homme ne s'est pas prononcée sur cette décision, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

41. Dans la même résolution, la Sous-Commission a décidé au cas où, pour une raison quelconque, la nomination de M<sup>me</sup> Hampson aux fonctions de rapporteur spécial ne serait pas approuvée par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social, de la prier d'établir un document de travail élargi sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix pour le lui soumettre à sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail élargi de M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/2006/9).

42. La Sous-Commission a également décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

## **Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires**

43. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2004/27, a accueilli avec satisfaction le rapport relatif à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, présenté par M. Emmanuel Decaux, et notamment les projets de principes qui y figurent (E/CN.4/Sub.2/2004/7), et a demandé à M. Decaux de continuer ses travaux en vue de lui présenter, à sa cinquante-septième session, pour examen et adoption, une version mise à jour de ces projets de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires, compte tenu des débats que la Sous-Commission avait consacrés à ce sujet.

44. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/30 intitulée «Intégrité de l'appareil judiciaire», a pris acte des sections pertinentes du rapport présenté par le Rapporteur spécial et a prié celui-ci de continuer à tenir compte de cette résolution dans la poursuite de ses travaux. Dans sa résolution 2005/33, intitulée «Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats», elle a également pris acte du

rapport susmentionné, et noté que le rapport de M. Decaux contenant une version mise à jour des projets de principes lui serait présenté à sa soixante-deuxième session pour examen.

45. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du rapport de M. Decaux, et notamment des projets de principes qui y figurent (E/CN.4/Sub.2/2005/9). Dans sa résolution 2005/15, la Sous-Commission a décidé de transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour examen, la version mise à jour du projet de principes, accompagnée des commentaires formulés par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session. Elle a également demandé à M. Decaux d'établir une note tenant compte des commentaires et observations de la Sous-Commission évoqués plus haut, afin de faciliter l'examen par la Commission du projet de principes, et de réviser ce projet.

46. En raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session, la Commission n'a pas examiné la version mise à jour du projet de principes. En application de sa résolution 2006/1, la Commission a décidé de renvoyer tous les rapports au Conseil des droits de l'homme, afin qu'il en poursuive l'examen à sa première session en juin 2006. Une liste des mécanismes de la Commission, y compris les mandats existants, les groupes de travail et les autres mécanismes de la Sous-Commission, dont les rapports font partie de ceux qui sont renvoyés au Conseil des droits de l'homme, figure en annexe à cette résolution.

47. Dans la même résolution, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

### **Droits de l'homme et souveraineté de l'État**

48. Dans sa décision 2005/105, la Sous-Commission a décidé de demander à M. Vladimir Kartashkin de préparer un document de travail sur les droits de l'homme et la souveraineté de l'État qui traiterait, entre autres, de la notion de souveraineté non seulement comme un droit de l'État mais aussi comme une responsabilité; des motifs de restriction de la souveraineté de l'État; de la portée des obligations des États de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales; de la souveraineté de l'État et du droit international des droits de l'homme; et de la souveraineté de l'État et des violations pénales internationales des droits de l'homme. La Sous-Commission a en outre demandé à M. Kartashkin de lui présenter son document de travail à sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail de M. Kartashkin (E/CN.4/Sub.2/2006/7).

### **Droit à un recours effectif**

49. Dans sa décision 2005/106, la Sous-Commission a décidé de prier M<sup>me</sup> Françoise Hampson et M. Mohamed Habib Cherif d'établir un document de travail élargi sur la mise en œuvre dans la pratique du droit à un recours effectif contre les violations des droits de l'homme et de le présenter au groupe de travail sur l'administration de la justice à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission. Le document de travail élargi sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/31 (voir aussi par. 15, 19 et 29 à 31 ci-dessus).

## **Le lien entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme**

50. Dans sa décision 2005/108, la Sous-Commission a décidé de prier M<sup>me</sup> Françoise Hampson d'établir un document de travail sur les circonstances dans lesquelles les civils perdent l'immunité d'attaque dont ils jouissent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; M. Ibrahim Salama d'établir un document de travail sur les mesures destinées à prévenir les violations dans les cas où le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme sont tous deux applicables; et M. Yozo Yokota d'établir un document de travail sur la question des amnisties, de l'impunité et de la responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, à soumettre à la prochaine session du groupe de travail sur l'administration de la justice.

51. Les documents de travail établis par M<sup>me</sup> Hampson, M. Salama et M. Yokota seront publiés sous les cotes E/CN.4/Sub.2/2006/32, E/CN.4/Sub.2/2006/33 et E/CN.4/Sub.2/2006/34, respectivement (voir aussi par. 15, 19 et 29 à 31 ci-dessus).

## **La justice transitionnelle: mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en particulier en Amérique latine**

52. Dans sa décision 2005/109, la Sous-Commission a décidé de demander à M. Janio Iván Tuñón Veilles de préparer un document de travail sur la justice transitionnelle et les mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, et en particulier sur les expériences menées en Amérique latine, afin de le présenter au groupe de travail de session sur l'administration de la justice à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission. Le document de travail établi par M. Tuñón Veilles sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/35 (voir aussi par. 15, 19 et 29 à 31 ci-dessus).

## **Point 4. Droits économiques, sociaux et culturels**

### **Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme**

53. À sa cinquantième session, la Sous-Commission était saisie du document de base établi par M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/6) sur le rapport existant entre la jouissance des droits de l'homme et les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales. Dans sa résolution 1998/8, la Sous-Commission a décidé de constituer, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session de la Sous-Commission, composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Dans sa résolution 2001/3, elle a prorogé le mandat du groupe de travail de session pour une période de trois ans et dans sa résolution 2004/16 pour une nouvelle période de trois ans.

54. Dans sa résolution 2005/6, la Sous-Commission a invité des membres du groupe de travail et de la Sous-Commission à établir comme suit des documents de travail qu'ils présenteraient à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session et au groupe de travail à sa huitième session: a) M. Gáspár Bíró: un document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme eu égard aux activités des sociétés transnationales et autres entreprises; et

b) M<sup>me</sup> Chin-Sung Chung et M<sup>me</sup> Florizelle O'Connor: un document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leur impact sur les droits de l'homme des bénéficiaires. Le document de travail établi par M. Bíró sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/12 et celui de M<sup>me</sup> Chung et de M<sup>me</sup> O'Connor sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/13.

55. Dans la même résolution, la Sous-Commission a demandé au groupe de travail de présenter un rapport sur sa huitième session à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session. Le rapport du groupe de travail de session sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/11 (voir aussi par. 8, 16 et 19 ci-dessus).

### **Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

56. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2003/12, a chargé M. Emmanuel Decaux de rédiger un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Sous-Commission en rapport avec la question, pour lui permettre de se prononcer à sa cinquante-sixième session sur la possibilité de faire une étude sur ce sujet.

57. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail de M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/24). Dans sa résolution 2004/5, la Sous-Commission a décidé de nommer M. Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur le document de travail élaboré par M. Decaux, sur les observations reçues et sur le débat qui avait eu lieu à sa cinquante-sixième session, en étroite collaboration avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2005/105, a fait sienne la décision de la Sous-Commission et a approuvé la demande tendant à ce que le Rapporteur spécial présente à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session.

58. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2005/7, a pris note du rapport préliminaire de M. Bossuyt (E/CN.4/Sub.2/2005/19) et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte des observations reçues et des débats qui avaient eu lieu à la cinquante-septième session et en coopérant étroitement avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En juin 2006, le secrétariat a été informé par M. Bossuyt qu'il ne serait pas en mesure de lui soumettre le rapport intérimaire.

### **Le Forum social**

59. À sa cinquantième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et, en particulier, les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, présenté par le Rapporteur spécial, M. José Bengoa (E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8). Dans sa résolution 1998/14,

la Sous-Commission a approuvé les conclusions du rapport, et en particulier la recommandation concernant la création d'un forum social dans le cadre de la Sous-Commission.

60. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/12, a prié la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux. La Commission, dans sa décision 2003/107, et le Conseil économique et social, dans sa décision 2003/264, ont entériné la demande susmentionnée de la Sous-Commission.

61. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2003/14, a réaffirmé sa décision selon laquelle le Forum social se réunirait tous les ans et aurait pour mandat: a) d'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ces droits et le processus de mondialisation; b) de suivre les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde entier, en tenant compte du fait qu'elles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme; c) de proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seraient examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies; d) de suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de contribuer aux prochaines grandes réunions internationales ainsi qu'à l'examen de questions relatives au mandat du Forum social.

62. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/3, la Sous-Commission a recommandé que la Commission des droits de l'homme étudie la possibilité d'allonger la durée de la réunion intersessions du Forum social.

63. Dans sa résolution 2005/8, la Sous-Commission a réaffirmé que le Forum social se tiendrait tous les ans et aurait pour mandat celui établi dans ses précédentes résolutions et décidé que le prochain forum social aurait lieu en 2006 à Genève, à des dates qui permettraient la participation des membres de la Sous-Commission et d'un éventail le plus large possible d'autres parties prenantes; qu'il aurait pour thème «Lutte contre la pauvreté et droit à la participation: le rôle des femmes», et qu'il s'inscrirait dans le cadre de la préparation du bilan de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006).

64. Dans la même résolution, la Sous-Commission a invité également le Forum social à lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé des débats, ainsi que le texte des recommandations et des projets de résolution.

65. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Chung (E/CN.4/Sub.2/SF/2006/3) et du rapport du Forum social (E/CN.4/Sub.2/2006/15), qui devrait se tenir les 3 et 4 août 2006.

### **Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté**

66. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/13, la Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> Iulia-Antoanella Motoc, M. Emmanuel Decaux, M. Yozo Yokota, M. El-Hadji Guissé et M. José Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur, d'établir ensemble un document de travail à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.

67. Dans sa résolution 2005/9, la Sous-Commission a prié le groupe spécial d'experts d'établir un rapport final comprenant un bilan des activités réalisées au cours de ses travaux, qu'il présenterait à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final (E/CN.4/Sub.2/2006/16).

### **La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels**

68. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2003/2, prenant en considération le document de travail soumis par M<sup>me</sup> Christy Mbonu (E/CN.4/Sub.2/2003/18), a décidé de nommer celle-ci Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, à partir de son document de travail et des opinions exprimées pendant le débat sur cette question qui avait eu lieu pendant cette session, et a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session. Dans sa décision 2004/106, la Commission des droits de l'homme a fait sienne la décision de la Sous-Commission.

69. Dans sa résolution 2005/16, la Sous-Commission a demandé au Secrétaire général d'apporter à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, y compris en effectuant des voyages d'études dans un ou deux pays intéressés en vue d'y examiner les obstacles et problèmes que doivent surmonter les mécanismes nationaux et les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette demande, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

70. Dans la même résolution, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2006/17).

## **Le droit au développement**

71. À sa quarante-huitième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1996/22, a demandé au Secrétaire général d'inviter tous les organes compétents de l'ONU et organismes concernés des Nations Unies à redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le but de réaliser le droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à lui fournir des renseignements à cet égard, et l'a prié de lui transmettre tous les ans les informations reçues. Elle a aussi décidé d'examiner tous les ans les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale pour la mise en œuvre du droit au développement dans le cadre des droits de l'homme et de la Décennie. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2006/10), présenté en application de la résolution 1999/9 de la Sous-Commission.

72. Dans sa résolution 2003/83, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'établir un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, sur la base de la Déclaration sur le droit au développement, y compris les questions que tout instrument de ce type pourrait prendre en compte, à soumettre à la Commission à sa soixante et unième session pour examen et évaluation des possibilités de mettre en pratique de telles options. La Commission a prié également la Sous-Commission de tenir compte à cet égard des conclusions de toutes les principales réunions au sommet et réunions ministérielles des Nations Unies et autres réunions de portée mondiale tenues dans les domaines économique et social, ainsi que des conclusions adoptées par le Groupe de travail sur le droit au développement et figurant dans son rapport sur sa troisième session (E/CN.4/2002/28/Rev.1). Elle a en outre prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter une assistance à la Sous-Commission dans ses travaux relatifs à l'établissement du cadre conceptuel en communiquant des études sur les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants, en vue de recenser les enseignements à retenir, les meilleures pratiques et le rôle que les acteurs intéressés, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, pourraient jouer dans l'instauration et la mise en œuvre du partenariat pour le développement.

73. À sa cinquante-cinquième session, dans sa décision 2003/116, la Sous-Commission a demandé à M<sup>me</sup> Florizelle O'Connor d'établir et de lui soumettre à sa cinquante-sixième session un document de travail identifiant et analysant les différentes possibilités s'offrant à elle de répondre entièrement et le plus efficacement possible à la demande de la Commission pour la date fixée dans la résolution 2003/83. Dans sa résolution 2004/7, la Commission a pris note de cette décision.

74. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2004/104, a décidé de prier M<sup>me</sup> O'Connor de lui présenter sans tarder à sa cinquante-septième session le document de travail demandé afin de permettre à la Commission d'examiner la question et de prendre des décisions y relatives à sa soixante-deuxième session. La Commission, dans sa résolution 2005/4, a noté avec préoccupation que la Sous-Commission ne lui avait pas présenté le document conceptuel qu'elle avait demandé et l'a priée de lui présenter sans plus tarder ce document à sa soixante-deuxième session. Elle a pris note de la décision 2004/104 de la Sous-Commission et

prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer de fournir tout l'appui administratif et toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la Sous-Commission pour lui permettre de mener ses travaux sur le document conceptuel.

75. Dans sa résolution 2005/17, la Sous-Commission a décidé de soumettre ce document conceptuel, accompagné d'un résumé des autres opinions et idées sur le sujet considérées à la cinquante-septième session, à la Commission, à sa soixante-deuxième session. En raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session, la Commission n'a pas examiné le document conceptuel. En application de sa résolution 2006/1, la Commission a décidé de renvoyer tous les rapports au Conseil des droits de l'homme afin qu'il en poursuive l'examen à sa première session en juin 2006. Une liste des mécanismes de la Commission, y compris les mandats existants, les groupes de travail et les mécanismes de la Sous-Commission, dont les rapports font partie de ceux qui sont renvoyés au Conseil des droits de l'homme, figure en annexe à cette résolution.

76. Dans la même résolution, la Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> O'Connor de poursuivre ses travaux et de lui soumettre un document de travail à sa cinquante-huitième session, en prenant en considération les débats de la cinquante-septième session et, si les ressources financières et humaines nécessaires étaient disponibles dans la limite des ressources existantes, en rencontrant des personnes dans certaines régions géographiques afin de discuter avec elles et de connaître l'opinion des populations locales sur les programmes de développement mis en œuvre dans leurs communautés. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail de M<sup>me</sup> O'Connor (E/CN.4/Sub.2/2006/18).

77. Dans la même résolution également, la Sous-Commission a prié chaque expert chargé d'élaborer une étude ou un document de travail en vue de les lui présenter à sa prochaine session au titre du point 4 de l'ordre du jour d'insérer dans son rapport, selon qu'il convient, des observations et recommandations sur le droit au développement. La Sous-Commission a décidé en outre d'examiner, à sa cinquante-huitième session, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution.

## **Questions diverses**

### *Restitution des logements et des biens*

78. Dans sa résolution 1999/47, la Commission des droits de l'homme a encouragé la Sous-Commission à poursuivre ses travaux sur la question de la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des déplacés. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/7, a demandé à la Commission d'approuver la décision de nommer M. Paulo Sérgio Pinheiro Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, à partir de son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/17) ainsi que des observations qui avaient été faites et des débats qui avaient eu lieu à cette session et à la cinquante-huitième session de la Commission. La Commission, dans sa décision 2003/109, a approuvé la décision susmentionnée de la Sous-Commission ainsi que la demande adressée au Rapporteur spécial pour qu'il présente à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session, et un rapport final à sa cinquante-septième session.

79. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2005/17), dans lequel figurent les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que les commentaires explicatifs qui s'y rapportent (E/CN.4/Sub.2/2005/17/Add.1). Dans sa résolution 2005/21, la Sous-Commission a prié M. Pinheiro de synthétiser et actualiser son étude sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées pour qu'elle puisse paraître en un seul volume dans la *Série d'études sur les droits de l'homme* dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette demande, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

**Point 5. Prévention de la discrimination:**

- a) **Racisme, discrimination raciale et xénophobie**
- b) **Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones**
- c) **Prévention de la discrimination et protection des minorités**

**Alinéa a: Racisme, discrimination raciale et xénophobie**

**Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille**

80. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/12, la Sous-Commission a invité M. Yozo Yokota à établir un document de travail préliminaire sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille et à le lui présenter à sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination et protection des minorités».

81. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail préliminaire établi par M. Yokota (E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1). Dans sa résolution 2005/24, la Sous-Commission a décidé de nommer M. Yozo Yokota Rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille, et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session. La Commission des droits de l'homme ne s'est pas prononcée sur cette décision, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

82. Par la même résolution, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

### **Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine**

83. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/28, la Sous-Commission a prié le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice d'examiner cette question et d'indiquer quels types d'information pourraient être recueillis pour mieux connaître l'ampleur de la discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine et déterminer les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes qui seraient applicables à ces situations. Dans la même résolution, elle a décidé de poursuivre l'examen de la question, au titre du point de son ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination».

### **Alinéa b: Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones**

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

84. Conformément aux recommandations formulées par la Sous-Commission dans sa résolution 1984/35 C, par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1985/29 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/38, l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. Le Fonds a pour objet d'aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Conseil d'administration a tenu sa dix-neuvième session du 13 au 17 février 2006 à Genève

#### **Décennie internationale des populations autochtones**

85. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, à compter du 10 décembre 1994. Dans sa résolution 49/214, elle a décidé que la Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année le 9 août pendant la Décennie. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a adopté le programme des activités pour la Décennie qui figure dans l'annexe de cette résolution. Dans sa résolution 52/108, l'Assemblée générale a décidé de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie.

86. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/30, la Sous-Commission a recommandé à ses organes de tutelle d'inviter l'Assemblée générale à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/14, la Sous-Commission s'est félicitée de la décision 2004/290 du Conseil économique et social transmettant à l'Assemblée générale la recommandation tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones à compter de janvier 2005.

87. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/174, a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, dans le but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, au moyen de programmes

orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question. M. José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a été nommé Coordonnateur de la deuxième Décennie par le Secrétaire général.

88. Dans sa résolution 2005/19, la Sous-Commission a approuvé la liste des activités recommandées par le Groupe de travail sur les populations autochtones au Coordonnateur de la deuxième Décennie des populations autochtones pour inclusion éventuelle dans le programme d'action de la deuxième Décennie (E/CN.4/Sub.2/2005/26, annexe IV), établie conformément à la résolution 2005/49 de la Commission des droits de l'homme. La Sous-Commission a également prié son groupe de travail sur les populations autochtones de suivre de près les activités menées dans le cadre du volet droits de l'homme du programme d'action de la deuxième Décennie en s'appuyant sur les informations que le Haut-Commissariat présenterait régulièrement à ses membres, afin de pouvoir apporter une contribution aux examens de la deuxième Décennie qui seraient effectués par l'Assemblée générale à mi-parcours, en 2010, et à l'achèvement de la Décennie, en 2015.

### **Groupe de travail sur les populations autochtones**

89. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1982/34, a autorisé la Sous-Commission à constituer annuellement un groupe de travail qui devait: a) passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés par le Secrétaire général, ainsi qu'analyser cette documentation et présenter ses conclusions à la Sous-Commission, en ayant présent à l'esprit le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4, les deux derniers chapitres étant parus en tant que publication des Nations Unies; numéro de vente: F.86.XIV.3); et b) accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences dans les situations et les aspirations des populations autochtones à travers le monde.

90. Dans sa résolution 2005/23, la Sous-Commission a décidé que la vingt-quatrième session du Groupe de travail aurait pour thème principal «L'utilisation des terres des peuples autochtones par des autorités, groupes ou personnes non autochtones à des fins militaires». Elle a également prié la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à tenir 10 séances avant la cinquante-huitième session de la Sous-Commission. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette demande, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

91. Dans sa résolution 2005/19, la Sous-Commission a recommandé que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones continue d'avoir lieu à Genève, comme il est d'usage, le quatrième jour de la session annuelle du Groupe de travail sur les populations autochtones, de manière à garantir une participation aussi large que possible des représentants des peuples autochtones, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que du personnel des organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

92. Le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-quatrième session sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2006/22 (voir aussi par. 8, 19 et 88 ci-dessus et 98 ci-dessous).

**Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones**

93. Dans sa résolution 2003/24, la Sous-Commission a recommandé à la Commission une décision pour adoption et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session. Dans sa décision 2004/122, la Commission des droits de l'homme a décidé de demander instamment à la Sous-Commission d'établir un rapport sur les incidences juridiques de la disparition d'États pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones.

94. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie d'un document de travail sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental établi par M<sup>me</sup> Françoise Hampson (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1). Dans sa résolution 2004/10, elle a invité M<sup>me</sup> Hampson à actualiser son document de travail et à lui soumettre un autre document de travail à sa cinquante-septième session et au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-troisième session. La Commission, dans sa décision 2005/112, a approuvé cette demande.

95. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2005/20, s'est félicitée du document de travail élargi établi par M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/2005/28) et a décidé de nommer celle-ci Rapporteur spécial en la chargeant d'établir une étude approfondie sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, sur la base de son document de travail élargi ainsi que des observations reçues, des débats de la cinquante-septième session de la Sous-Commission et des réponses au questionnaire approuvé par la Commission dans sa décision 2005/112. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette demande, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

96. Dans la même résolution, la Sous-Commission a décidé, au cas où pour une raison quelconque la nomination de M<sup>me</sup> Hampson ne serait pas approuvée par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social, de la prier d'établir un document de travail plus étoffé sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, et de le soumettre au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-quatrième session ainsi qu'à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session.

97. La Sous-Commission a également décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

98. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail plus étoffé de M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/2006/20).

### **Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles**

99. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission était saisie d'un document de travail établi par M<sup>me</sup> Erica-Irene A. Daes (E/CN.4/Sub.2/2002/23) sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles. La Sous-Commission, dans sa résolution 2002/15, a décidé de nommer M<sup>me</sup> Daes Rapporteur spécial en la chargeant de réaliser une étude sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles en s'appuyant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/23), et l'a priée de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2003/110, a fait sienne la recommandation ci-dessus de la Sous-Commission.

100. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1). Dans sa résolution 2004/9, la Sous-Commission a recommandé que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social autorisent le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser un séminaire d'experts auquel seraient invités des représentants des communautés autochtones et des gouvernements ainsi que la Rapporteuse spéciale, afin de continuer à considérer et à discuter de façon détaillée les multiples aspects et questions d'ordre politique, juridique, économique, social et culturel soulevés dans le cadre de l'étude précitée, ainsi que dans l'autre étude pertinente de la Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2001/21);

101. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du séminaire d'experts (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2006/3).

### **Alinéa c: Prévention de la discrimination et protection des minorités**

#### **Groupe de travail sur les minorités**

102. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans sa résolution 47/135. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes créés en vertu d'instruments internationaux ainsi que les représentants de la Commission et de la Sous-Commission à tenir dûment compte de la Déclaration dans l'exécution de leurs fonctions.

103. Comme la Sous-Commission l'avait recommandé dans sa résolution 1994/4, la Commission, dans sa résolution 1995/24, a décidé d'autoriser la Sous-Commission à créer, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail intersessions composé de cinq de ses membres qui se réunirait chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Comme la Sous-Commission l'avait recommandé dans sa résolution 1997/23, la Commission des droits de

l'homme, dans sa résolution 1998/19, a décidé de reconduire le mandat du Groupe de travail sur les minorités afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans.

104. Dans sa résolution 2004/13, la Sous-Commission a recommandé la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités, dont le mandat serait axé en particulier sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive; elle a aussi recommandé qu'un de ses membres établisse un document de travail concernant l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant des voies de recours en cas de violation des droits des minorités, qui lui serait présenté à sa cinquante-huitième session.

105. Dans sa résolution 2005/79, la Commission des droits de l'homme, ayant rappelé la résolution 2004/13 de la Sous-Commission et les recommandations qui y figurent, a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de nommer pour deux ans un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. La Commission a salué le rôle joué par le Groupe de travail sur les minorités qui constitue une instance importante favorisant le dialogue avec les organisations non gouvernementales et l'examen des solutions qui pourraient être apportées aux problèmes touchant les minorités, et décidé, à la lumière de cette résolution, de modifier le mandat du Groupe de travail afin de lui permettre de tenir une session de trois jours ouvrables consécutifs chaque année en marge de la session annuelle de la Sous-Commission, et de centrer ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur un appui conceptuel des travaux de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participerait au Groupe de travail en qualité d'observateur

106. Dans sa résolution 2005/18, la Sous-Commission a prié la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les minorités à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-huitième session, et les sessions ultérieures, de la Sous-Commission. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette demande, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

107. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur sa douzième session (E/CN.4/Sub.2/2006/19) (voir aussi par. 8, 18 et 19 ci-dessus).

### **Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance**

108. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail soumis par M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2001/16).

109. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2002/108, a décidé de charger M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota d'établir un document de travail élargi sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans d'autres régions du monde que celles déjà couvertes.

110. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/22, la Sous-Commission a accueilli avec satisfaction le document de travail élargi établi par M. Eide et M. Yokota

(E/CN.4/Sub.2/2003/24) et a décidé de leur confier la tâche d'établir un autre document de travail sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance en vue de s'acquitter du mandat énoncé dans sa résolution 2000/4.

111. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/17, la Sous-Commission s'est félicitée du document de travail élargi présenté par M. Eide et M. Yokota (E/CN.4/Sub.2/2004/31) et a décidé de nommer M. Yokota et M<sup>me</sup> Chin-Sung Chung Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance sur la base des trois documents de travail soumis sur ce sujet (E/CN.4/Sub.2/2001/16, E/CN.4/Sub.2/2003/24 et E/CN.4/Sub.2/2004/31) ainsi que sur les observations formulées et les débats tenus lors des sessions de la Sous-Commission pendant lesquelles ces documents de travail avaient été présentés. Elle a aussi prié les rapporteurs spéciaux de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session. Dans sa décision 2005/109, la Commission a approuvé cette demande.

112. Dans sa résolution 2005/22, la Sous-Commission a accueilli avec satisfaction le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2005/30) présenté par les rapporteurs spéciaux et a approuvé leur proposition d'adresser le questionnaire figurant en annexe à ce rapport, après que des améliorations y auraient été apportées compte tenu notamment des observations et suggestions formulées au cours des débats de la cinquante-septième session, aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales. Elle a également demandé aux rapporteurs spéciaux de rendre compte des résultats du questionnaire, de la consultation générale et des ateliers régionaux, ainsi que de leurs analyses, dans le rapport intérimaire qui devait lui être soumis à sa cinquante-huitième session.

113. Dans la même résolution, la Sous-Commission a demandé aux rapporteurs spéciaux de poursuivre la rédaction d'un ensemble de principes et directives pour l'élimination effective de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, qui concerneraient toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, les administrations locales, les entités du secteur privé, les écoles, les institutions religieuses et les médias, seraient fondés sur les normes applicables en vigueur et les meilleures pratiques actuelles, et tiendraient compte du cadre proposé dans le document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance présenté par Asbjørn Eide et Yozo Yokota. Elle a en outre décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

114. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire des rapporteurs spéciaux (E/CN.4/Sub.2/2006/21).

**Point 6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:**

- a) **Les femmes et les droits de la personne humaine;**
- b) **Formes contemporaines d'esclavage;**
- c) **Terrorisme et lutte antiterroriste;**
- d) **Nouvelles priorités.**

**Alinéa a: Les femmes et les droits de la personne humaine**

115. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1997/9, a demandé que, lorsqu'il y aurait lieu, les études futures qui lui seraient soumises comprennent des statistiques ventilées par sexe, et examinent les manières dont le sexe influe sur les différentes formes de violation de leurs droits auxquelles les femmes sont exposées, les conséquences de ces violations, l'existence de voies de recours et les possibilités d'accès à ces recours, les relations qui existent entre les violations dont les femmes sont victimes et la condition d'infériorité faite à la femme dans la vie publique et privée, toute lacune qui existerait dans les normes de protection internationales en vigueur, et soient assorties de recommandations portant spécifiquement sur la question, propres à remédier à ces violations.

116. Dans ses résolutions 2003/44 et 2005/42, la Commission des droits de l'homme a prié tous les responsables des procédures spéciales et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tenir régulièrement et systématiquement compte des deux sexes, dans l'exercice de leurs mandats, et de faire figurer, dans leurs rapports, des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question, a invité les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à faire de même et a encouragé le renforcement de la coopération et de la coordination entre ces procédures et mécanismes. La Commission a préconisé l'utilisation d'un langage qui tienne compte des deux sexes dans la formulation, l'interprétation et l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que dans les rapports, les résolutions ou les décisions de la Commission, de la Sous-Commission et des divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

**Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage**

117. Dans sa résolution 2005/27, la Sous-Commission a appelé le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé. La Sous-Commission a également décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Haut-Commissaire (E/CN.4/Sub.2/2006/23).

**Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes**

118. À sa quarantième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1988/34, a prié M<sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi d'étudier les faits nouveaux ayant trait aux pratiques

traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants. Dans sa résolution 2003/28, la Sous-Commission a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale. Cette décision a été approuvée par la Commission dans sa décision 2004/111.

119. Dans sa résolution 2005/28, la Sous-Commission a pris note avec satisfaction du neuvième rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/36), et a noté avec un profond regret que ce serait son ultime rapport sur le sujet.

120. Dans la même résolution, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

### **Questions diverses**

121. Dans sa résolution 1987/26, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition, à chacune de ses sessions futures, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie des derniers rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme.

### **Alinéa b: Formes contemporaines d'esclavage**

#### **Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage**

122. Se fondant sur une recommandation faite par la Sous-Commission (résolution 7 (XXVI)) et approuvée par la Commission (décision 5 (XXX) du 6 mars 1974), le Conseil économique et social, par sa décision 16 (LVI) du 17 mai 1974, a autorisé la Sous-Commission à constituer un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunirait avant chacune de ses sessions afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Le Groupe de travail sur l'esclavage avait été créé par la Sous-Commission en vertu de sa résolution 11 (XXVII) du 21 août 1974. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/42, a fait sienne la recommandation de la Sous-Commission tendant à modifier le nom du Groupe de travail qui allait devenir le «Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage».

123. Dans sa résolution 2005/29, la Sous-Commission a pris note de la décision du Groupe de travail de retenir comme thématique centrale de la trente et unième session les dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme et la nécessité de renforcer la coopération internationale visant à combattre les transferts internationaux de profits provenant de l'exploitation de la prostitution d'autrui et de la traite des êtres humains.

124. Dans la même résolution, la Sous-Commission a demandé à M. Ibrahim Salama de rédiger un document de travail sur la faisabilité d'une étude des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en tenant compte de l'évolution récente à cet égard.

125. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail de M. Salama (E/CN.4/Sub.2/2006/24) et du rapport du Groupe de travail sur sa trente et unième session (E/CN.4/Sub.2/2006/25) (voir aussi par. 8 et 19 ci-dessus).

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

126. Dans sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage qui aurait pour but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Elle a décidé également que le Fonds serait administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions applicables, selon les avis d'un conseil d'administration constitué de cinq personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, qui siègeraient à titre personnel; les membres du Conseil d'administration seraient nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

127. Dans sa résolution 2005/30, la Sous-Commission a invité le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail. Elle a également encouragé les membres du Conseil d'administration à assister à la prochaine session du Groupe de travail.

### **Alinéa c: Terrorisme et lutte antiterroriste**

#### **Terrorisme et droits de l'homme**

128. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission était saisie d'un document de travail établi par M<sup>me</sup> Kalliopi K. Koufa sur la question du terrorisme et des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1997/28). Dans sa résolution 1997/39, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M<sup>me</sup> Koufa Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude générale de la question du terrorisme et des droits de l'homme en se fondant sur son document de travail. La Commission, dans sa décision 1998/107, a approuvé cette recommandation.

129. Dans sa résolution 2003/15, la Sous-Commission a décidé, en vue de rationaliser ses travaux sur le sujet, d'intituler désormais le point 6 c) de son ordre du jour «Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme», afin d'analyser la compatibilité des mesures législatives ou autres de lutte contre le terrorisme prises au plan national, régional et international, en particulier après le 11 septembre 2001, avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en accordant une attention particulière à leurs conséquences pour les groupes les plus vulnérables, en vue d'élaborer des directives détaillées. Dans la même résolution, elle a également décidé de nommer comme coordonnatrice M<sup>me</sup> Koufa, qui aurait pour mandat de réunir la documentation nécessaire pour que la Sous-Commission travaille efficacement, et a demandé aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, aux experts et aux organisations non gouvernementales de fournir à la coordonnatrice et à la Sous-Commission toute information précise et pertinente à cet égard.

130. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/40) et, dans sa décision 2004/109, elle a décidé de constituer, à sa cinquante-septième session, un groupe de travail de session ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, en se fondant, entre autres, sur le plan préliminaire d'un projet de principes et de directives figurant dans le document de travail établi par M<sup>me</sup> Koufa (E/CN.4/Sub.2/2004/47).

131. Dans sa résolution 2005/31, la Sous-Commission a fait siennes toutes les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail de session (E/CN.4/Sub.2/2005/39), y compris la demande faite à M<sup>me</sup> Koufa pour qu'elle actualise son plan préliminaire d'un projet de principes et de directives compte tenu des débats du groupe de travail. Elle a également décidé de convoquer à nouveau le groupe de travail à sa cinquante-huitième session.

132. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie de la version mise à jour du plan préliminaire d'un projet de principes et de directives (E/CN.4/Sub.2/2006/30) et du rapport du groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2006/26) (voir aussi par. 8, 17 et 19 ci-dessus).

#### **Alinéa d: Nouvelles priorités**

#### **Coopération technique et renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

133. Dans sa décision 2004/115, la Sous-Commission a décidé de prier M. Gudmundur Alfredsson et M. Ibrahim Salama d'établir un document de travail sur l'évaluation du contenu et de l'exécution des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, aux fins d'éventuelles améliorations, et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session.

134. Dans sa résolution 2005/25, la Sous-Commission, tenant compte du document de travail soumis par M. Alfredsson et M. Salama (E/CN.4/Sub.2/2005/41), a décidé de nommer ces derniers rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble mettant l'accent sur la meilleure façon de prendre en compte les droits économiques, sociaux et culturels dans les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de coopération technique dans le domaine

des droits de l'homme. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette décision, qui figurait parmi d'autres projets de décision que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter en raison de la brièveté et du caractère procédural de sa soixante-deuxième et dernière session (voir aussi par. 7 ci-dessus).

### **Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme**

135. Dans sa résolution 2003/5, la Sous-Commission a recommandé à la Commission, pour adoption, un projet de décision. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2004/71, et le Conseil économique et social, dans sa décision 2004/268, ont recommandé à l'Assemblée générale de proclamer à sa cinquante-neuvième session un programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa résolution 59/113, l'Assemblée générale a proclamé le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait comporter plusieurs phases et démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

136. Dans sa résolution 2005/26, la Sous-Commission s'est félicitée de la proclamation du Programme par l'Assemblée générale et a décidé d'examiner la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

### **La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères**

137. Dans sa décision 2001/120, la Sous-Commission, profondément préoccupée par les conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la disponibilité et de l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères, a décidé de charger M<sup>me</sup> Barbara Frey de rédiger un document de travail sur a) le commerce et le port d'armes de petit calibre et d'armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Frey (E/CN.4/Sub.2/2002/39).

138. La Sous-Commission, dans sa résolution 2002/25, a décidé de nommer M<sup>me</sup> Barbara Frey Rapporteur spécial et de la charger de procéder à une étude complète de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères en se fondant sur son document de travail, sur les observations reçues et sur les débats qui avaient eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission, et a prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session. Dans sa décision 2003/112, la Commission des droits de l'homme a entériné la décision de la Sous-Commission.

139. Dans sa décision 2005/110, la Sous-Commission, prenant note du délai supplémentaire demandé par la Rapporteuse spéciale pour recueillir et analyser les réponses des gouvernements, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales au questionnaire de demande d'informations qu'elle leur avait adressé, a décidé de prier la Rapporteuse spéciale de lui soumettre son rapport final à sa cinquante-huitième session, en

tenant compte du débat consacré à ce sujet pendant la cinquante-septième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2006/27).

### **Droits de l'homme et bioéthique**

140. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/113, tenant compte de la résolution 2001/71 de la Commission des droits de l'homme, a décidé de charger M<sup>me</sup> Antoanella-Iulia Motoc de rédiger un document de travail sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, en tant que contribution à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de cette déclaration.

141. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2002/37) et, dans sa décision 2002/114, elle a décidé d'inviter M<sup>me</sup> Motoc à lui soumettre un document de travail plus étoffé à sa cinquante-cinquième session.

142. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail plus étoffé établi par M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2003/36). Dans sa résolution 2003/4, la Sous-Commission a décidé de nommer M<sup>me</sup> Motoc Rapporteur spécial chargé de réaliser une étude sur les droits de l'homme et le génome humain en s'appuyant sur son document de travail, et a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session et son rapport final à la Commission à sa soixante et unième session. Dans sa décision 2004/120, la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission.

143. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/38) et, dans sa décision 2005/111, elle a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport final à sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2006/28).

### **Droits de l'homme et acteurs non étatiques**

144. Dans sa décision 2004/114, la Sous-Commission a décidé de demander à M. Gáspár Bíró et M<sup>me</sup> Antoanella-Iulia Motoc de préparer un document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques, en vue d'étudier de manière systématique la question de la responsabilité au regard du droit international des droits de l'homme, et de lui présenter ce document à la cinquante-septième session.

145. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M. Bíró et M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2005/40). Dans sa décision 2005/112, la Sous-Commission a demandé à M. Bíró, M<sup>me</sup> Motoc, M. David Rivkin et M. Ibrahim Salama d'établir un document de travail argumenté sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques afin d'aborder, de manière systématique, la question de la responsabilité au regard du droit international des droits de l'homme, et de lui présenter ce document de travail à sa cinquante-huitième session, compte tenu des délibérations à sa cinquante-septième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail en question (E/CN.4/Sub.2/2006/29).

## Questions diverses

146. Dans sa résolution 2005/57 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, la Commission des droits de l'homme a prié les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes de la Commission et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à cette résolution et de contribuer à sa mise en œuvre.

### **Point 7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:**

- a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Sous-Commission**
- b) Adoption du rapport sur la cinquante-huitième session**

147. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1984 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, a prié le Secrétaire général de présenter à ses commissions techniques ou à ses organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, en indiquant, pour chaque point de l'ordre du jour, les documents qui seraient soumis et la décision de l'organe délibérant qui autorisait leur préparation.

148. Conformément à l'article 37 des directives mentionnées plus haut, la Sous-Commission doit soumettre à la Commission des droits de l'homme un rapport sur les travaux de sa session.

149. Compte tenu du fait que le Conseil des droits de l'homme a assumé la responsabilité de la Sous-Commission et de ses mandats existants, de ses groupes de travail et de ses mécanismes en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, de la conclusion des travaux de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 2006/1 de l'Assemblée générale et à la résolution 2006/2 du Conseil économique et social, et du paragraphe 3 b) de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme dans lequel ce dernier a décidé que la session finale de la Sous-Commission serait convoquée à compter du 31 juillet 2006, le projet d'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, ainsi que les renseignements relatifs à la documentation s'y rapportant, ne seront pas soumis à la Sous-Commission cette année. De plus, le rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-huitième session sera soumis au Conseil des droits de l'homme lorsqu'il y aura lieu.

## Annexe

### **LISTE DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLEANTS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (2006)**

Note: L'année indiquée en regard du nom des membres et membres suppléants de la Sous-Commission est celle où leur mandat vient à expiration. Le Conseil des droits de l'homme ayant assumé la responsabilité de la Sous-Commission et de ses mandats existants, de ses groupes de travail et de ses mécanismes, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et vu la brièveté et le caractère procédural de sa soixante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme n'a pas procédé à des élections pour remplacer les 13 membres de la Sous-Commission et leurs suppléants dont le mandat devait expirer en 2006 (voir par. 7 ci-dessus). Conformément à sa décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme par laquelle celui-ci a décidé, sous réserve de l'examen qu'il doit entreprendre conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, de prolonger à titre exceptionnel d'une année les mandats et les détenteurs de mandats de la Sous-Commission, ces membres et, le cas échéant, leurs suppléants, continueront à exercer leurs fonctions durant cette période. Leur nom figure en conséquence sur la liste ci-après.

M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ * M. Juan Antonio FERNÁNDEZ PALACIOS	(Cuba)	2008
M. Gudmundur ALFREDSSON * M. Jakob MÖLLER	(Islande)	2008
M. José BENGOA	(Chili)	2006
M. Gáspár BÍRÓ	(Hongrie)	2008
M. Marc BOSSUYT	(Belgique)	2008
M. CHEN Shiqiu * M. LIU Xinsheng	(Chine)	2006
M. Mohamed Habib CHERIF * M. Habib ACHOUR	(Tunisie)	2008
M <sup>me</sup> Chin-Sung CHUNG * M <sup>me</sup> Ji-ah PAIK	(République de Corée)	2008
M. Emmanuel DECAUX * M <sup>me</sup> Michèle PICARD	(France)	2006
M. Rui Baltazar DOS SANTOS ALVES * M. Cristiano DOS SANTOS	(Mozambique)	2006

---

\* Suppléant.

M. El-Hadji GUISSÉ	(Sénégal)	2006
M <sup>me</sup> Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	2006
M. Vladimir KARTASHKIN * M. Oleg MALGUINOV	(Fédération de Russie)	2006
M <sup>me</sup> Kalliopi KOUFA * M. Nikolaos ZAIKOS	(Grèce)	2006
M <sup>me</sup> Antoanella-Iulia MOTOC * M <sup>me</sup> Victoria SANDRU-POPESCU	(Roumanie)	2008
M <sup>me</sup> Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)	2006
M. Paulo Sérgio PINHEIRO * M <sup>me</sup> Marília SARDENBERG ZELNER GONÇALVES	(Brésil)	2006
M <sup>me</sup> Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)	2006
M. David RIVKIN * M. Lee A. CASEY	(États-Unis d'Amérique)	2008
M. Ibrahim SALAMA * M <sup>me</sup> Amani KANDIL	(Égypte)	2008
M. Abdul SATTAR * M. Khalid Aziz BABAR	(Pakistan)	2006
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)	2006
M. Janio Iván TUÑÓN VEILLES * M <sup>me</sup> Carmina CASIS CRESPO	(Panama)	2008
M <sup>me</sup> N.U.O. WADIBIA-ANYANWU * M <sup>me</sup> Christy Ezim MBONU	(Nigéria)	2008
M <sup>me</sup> Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)	2008
M. Yozo YOKOTA * M <sup>me</sup> Yoko HAYASHI	(Japon)	2008

-----